

DÉCISION ILR/G20/44 DU 7 SEPTEMBRE 2020

**PORTANT APPROBATION DE LA REDEVANCE D'ÉQUILIBRAGE À DES FINS DE NEUTRALITÉ ET DES VALEURS
DES PETITS AJUSTEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

SECTEUR GAZ NATUREL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 39, paragraphe 6 ;

Vu le règlement E15/38/ILR du 28 août 2015 portant sur les modalités de recouvrement des frais de fonctionnement du coordinateur à des fins de neutralité, et notamment son article 4 ;

Vu la demande d'approbation d'une proposition tarifaire amendée pour la période tarifaire 2020, qui a été soumise par le coordinateur Balansys S.A. auprès de l'Institut Luxembourgeois de Régulation en date du 17 août 2020 ;

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2020, la société Balansys S.A. gère l'équilibrage (commercial) sur l'ensemble de la zone BeLux ;

Considérant que la redevance d'équilibrage à des fins de neutralité vise à neutraliser les écarts entre les coûts et les revenus liés à l'équilibrage, qui sont comptabilisés dans un compte de neutralité conformément à l'article 2 du règlement E15/38/ILR précité ;

Considérant qu'en regard au solde négatif du compte de neutralité BeLux au 31 juillet 2020, le coordinateur Balansys S.A. propose d'amender les tarifs d'équilibrage de la période tarifaire de l'année 2020, qui ont été approuvés au Luxembourg par la décision ILR/G19/57 du 25 octobre 2019 portant approbation de la redevance d'équilibrage à des fins de neutralité et des valeurs des petits ajustements et en Belgique par la décision (B)656G/42 du 25 octobre 2019 sur la redevance déséquilibrage à des fins de neutralité et la valeur du petit ajustement ;

Considérant que le coordinateur Balansys S.A. propose de passer d'une redevance de neutralité de -0,004 €/MWh à une redevance de neutralité nulle pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020, les autres paramètres de la tarification restant inchangés, afin de remédier au déséquilibre résultant des prix de gaz exceptionnellement bas qui est survenu au cours de la période tarifaire de l'année 2020 ;

Considérant que l'Institut Luxembourgeois de Régulation et la Commission de régulation de l'électricité et du gaz se sont concertés tout au long du processus qui a mené à la présente décision ;

Décide :

- Art. 1^{er}.** L'Institut approuve (i) la redevance d'équilibrage à des fins de neutralité, (ii) la valeur du petit ajustement pour les réducteurs et (iii) la valeur du petit ajustement pour les contributeurs, telles que déterminées par le coordinateur Balansys S.A. et indiquées dans la liste tarifaire dans sa version du 12 août 2020, figurant à l'annexe de la présente décision.
- Art. 2.** Les tarifs d'équilibrage approuvés par la présente décision s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Art. 3.** Balansys S.A. doit publier les tarifs d'équilibrage approuvés par la présente décision sur son site internet.
- Art. 4.** La présente décision abroge et remplace, avec effet au 1^{er} octobre 2020, la décision ILR/G19/57 du 25 octobre 2019 portant approbation de la redevance d'équilibrage à des fins de neutralité et des valeurs des petits ajustements.
- Art. 5.** La présente décision sera notifiée à Balansys S.A. et publiée, ensemble avec son annexe, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe Balansys S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle BRAM
Directrice adjointe

(s.) Camille HIERZIG
Directeur adjoint

(s.) Luc TAPELLA
Directeur

ANNEXE : TARIFS D'EQUILIBRAGE – LISTE TARIFAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

- Redevance de neutralité		0	[€/MWh]
- Small Adjustment « helpers » (Petit ajustement réducteurs)		0	[%]
- Small Adjustment « causers » (Petit ajustement contributeurs)		3	[%]